

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 – 03 - 12

Séance du 28 mars 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 3

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix-sept, le vingt huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

RESIDENCE
« LES AIGUES MARINES »

REGULARISATION DES
CESSIONS DANS LE CADRE
DES AMENAGEMENTS
URBAINS REALISES

ACTES NOTARIES
A INTERVENIR

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, ORSINI, TROGNO,
VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALUI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

L'aménagement du parking des Aigues Marines et du giratoire situés à la Madrague, avenue de l'Abbé Dol à proximité de la copropriété « les Aigues Marines », s'est réalisé à la fois sur une emprise publique mais également sur une parcelle appartenant à cette même copropriété.

Il était alors convenu que la copropriété cède gracieusement à la Commune le foncier correspondant aux aménagements urbains. Cet accord ne s'est toutefois jamais traduit par acte notarié. Il convient donc de régulariser cette situation.

Cette cession correspond à la portion de tènement desservant le parking public et l'accès à la copropriété (plan indicatif annexé).

Afin de permettre la régularisation d'un acte devant Notaire après autorisation préalable du Conseil Municipal, il convient que la copropriété saisisse un géomètre en vue de l'établissement d'un document d'arpentage délimitant l'assiette de la parcelle à céder, les frais inhérents étant pris en charge par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé ci-dessus
- Approuver la cession à titre gracieux à intervenir et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la cession à titre gracieux à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170328-DEL20170312-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170328-DEL20170312-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017